

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft

**Band:** 3 (1885)

**Heft:** 9

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 20. Januar — Berne, le 20 Janvier — Berna, li 20 Gennajo

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnement nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

#### Bekanntmachungen nach Maassgabe des schweizerischen Obligationenrechtes.

Publications prévues par le Code fédéral des obligations.

#### Handelsregistererträge — Inscriptions au Registre du Commerce — Iserzioni nel Registro di Commercio

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

**NB.** Für die auf Löschungen bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des radiations sont faites en caractères italiques. — Quelle pubblicazioni che risguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

**1885.** 12. Januar. Inhaberin der Firma **M. Walder** in Riesbach ist Margaretha Walder geb. Benker von Stäfa, wohnhaft in Riesbach, mit Zustimmung ihres Ehemannes Jakob Walder. Natur des Geschäftes: Möbelhandlung. Geschäftskontor: Rosenstraße 14.

12. Januar. Inhaber der Firma **J. Senn** in Zürich ist Joseph Senn von Bühl-Baden, wohnhaft in Straßburg. Natur des Geschäftes: Bankgeschäft. — Die Firma ertheilt Prokura an Gottfried Aepli von Wildberg, wohnhaft in Zürich.

13. Januar. Die Firma **Emil Jenny** in Altstetten widerruft die an **Emil Schmid** von Aarau ertheilte Prokura.

13. Januar. Die Kollektivgesellschaft **Della Torre & Greppi** in Riesbach hat sich aufgelöst. Die Liquidation wird durch den bisherigen Gesellschafter Jean Della Torre besorgt.

13. Januar. Inhaber der Firma **W. Martin, Entrepreneur** in Riesbach ist William Martin von Couvet, Kt. Neuenburg, wohnhaft in Riesbach. Natur des Geschäftes: Arbeiten in Gyps, Cement, Mosaik, Marmor etc. Geschäftskontor: Kreuzstraße.

13. Januar. Die am 7. September 1884 stattgehabte Generalversammlung des **Konsumentvereins Oberwinterthur** hat zu Mitgliedern des Verwaltungsrathes gewählt: Kaspar Erb, Heinrich Schuppius-Kreis, Jakob Spörri, Rudolf Ruegg, Heinrich Ehrensperger, Jakob Hagnau und Gustav Kellermüller, alle von und in Oberwinterthur. Es führen nunmehr Namen der Genossenschaft je einzeln die verbindliche Unterschrift: Kaspar Erb, als Präsident, Heinrich Schuppius-Kreis, als Quästor, und Jakob Spörri, als Aktuar des Verwaltungsrathes.

13. Januar. Inhaberin der Firma **Frau Frei-Müller** in Auersihl ist Auguste Albine Frei geb. Müller von Aawangen, Kt. Thurgau, wohnhaft in Auersihl, mit Zustimmung ihres Ehemannes Jakob Frei. Natur des Geschäftes: Handel mit Polstermöbeln. Geschäftskontor: «Schweizerhof», Militärstraße.

13. Januar. *Karl Simeons* ist als Direktor der **Gelatinefabrik Winterthur** zurückgetreten; die bisherigen Prokuren Ludwig Franck und Heinrich Sigg, beide wohnhaft in Winterthur, sind vom Verwaltungsrathe zu Geranten dieser Aktiengesellschaft ernannt worden und es führen dieselben vom 1. Januar 1885 an nicht mehr «per procura», sondern als Geranten kollektiv die Firmaunterschrift. In Verhinderung eines derselben wird ein Mitglied des Verwaltungsrathes mitunterzeichnen.

14. Januar. In Firma **S. G. Schleiter** in Zürich ist die an **Karl Abegg-Arter** ertheilte Prokura mit 31. Dezember 1884 erloschen.

14. Januar. Die Firma **Elisabetha Wegmann-Steffen** in Nefenbach ist in Folge Verzichtes der Inhaberin erloschen.

14. Januar. Die Firma **J. M. Seel** in Hittnau ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.

14. Januar. Johann Friedrich Seel von Hottingen und Ewald Nocht von Breslau, beide wohnhaft in Hittnau, haben unter der Firma **Seel & Nocht** in Hittnau eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 8. Dezember 1884 ihren Anfang nahm. Natur des Geschäftes: Baumwoll- und Seidenzwirnerei.

15. Januar. Die Firma **Schoop-Bürgin** in Zürich ertheilt Prokura an Karl Schoop von Schaffhausen, wohnhaft in Zürich.

15. Januar. Inhaber der Firma **Walther Zutt** in Zürich ist Walther Zutt von Emmendingen-Baden, wohnhaft in Zürich. Natur des Geschäftes: Agentur und Kommission. Geschäftskontor: Löwenstraße 55.

15. Januar. Die Firma **W. Würsdörfer** in Zürich widerruft die an **Rudolf Reuss** ertheilte Prokura.

15. Januar. Die Firma **A. Rüegg-Trüb** in Zürich ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo

Bureau d'Estavayer (district de la Broye).

**1885.** 15. Januar. La maison **Bugnon Vincent**, à Cousset, est décente ensuite de la renonciation de son chef.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

**1885.** 15. Januar. Inhaber der Firma **F. Berner z. Hôtel Euler** in Basel ist Friedrich Berner von Hirslanden (Zürich), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Hôtelbetrieb. Geschäftskontor: Centralbahnhof 13 und 14.

15. Januar. Die Firma **Pfaff-Müller** in Basel ist in Folge Todes des Inhabers erloschen.

15. Januar. Inhaber der Firma **H. Fleck** in Basel ist Heinrich Fleck von Friedewald (Preußen), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Agenturen, Handel in Rohseide und Seidenabfällen. Geschäftskontor: Steinenvorstadt 57. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Pfaff-Müller.

15. Januar. Zwischen Emil Robert Wiest von Homburg (Bayern), wohnhaft in Basel, Inhaber der Firma **Emil R. Wiest** in Basel (siehe Schweiz. Handelsamtsblatt vom 31. Dezember 1883, Nr. 139) und dessen Ehefrau Philippine Henriette Georg, verwitweter Hagemann besteht gemäß erfolgter Anmeldung Gütertrennung.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

**1885.** 14. Januar. Inhaber der Firma **B. Tobler** in Herisau ist Bartholomeo Tobler von Thal, wohnhaft in Herisau. Natur des Geschäftes: Hauptagentur der Lebensversicherungsgesellschaft Concordia in Köln. Geschäftskontor: Kasernenstraße.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau Rorschach.

**1885.** 12. Januar. Die Firma „Fr. Benz-Meisel“ in Rorschach ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen, daher auch die an Theodor Oscar Meisel ertheilte Prokura. Friedrich August Benz-Meisel von und in Rorschach und Theodor Oscar Meisel von Aarau, in Rorschach, haben mit Uebernahme der Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Fr. Benz-Meisel unter der Firma **Benz u. Meisel** in Rorschach eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1. J. begonnen hat. Natur des Geschäftes: Holzhandlung. Domizil des Geschäftes: Rorschach, im Gut.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Lugano.

**1885.** 15. Gennajo. I Signori Giorgio Gruber del fu Giacomo, di Sarn, e Matteo Gambo fu Antonio, di Rodelz, domiciliati in Maroggia, costituitisi in società collettiva sotto la ragione sociale **Gruber e Gambo**, in Maroggia (iscritta al registro di commercio il 4 Novembre 1884, al n° 19), rilasciano procura generale ai Signori Hans Buser del fu Giovanni Buser, di Ziefen, Basilea-Campagna, domiciliato a Maroggia, e Giacomo Mezger del fu Giacomo Mezger, di Altorf, cantone Sciaffusa, domiciliato a Maroggia.

**Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud**  
*Bureau d'Aigle.*

**1885.** 15 janvier. Louis Frédéric Pasche, d'Oron-la-Ville, domicilié à Aigle, inscrit au registre du commerce sous la raison **L. Pasche fils**, à Aigle, publiée dans la Feuille officielle du commerce du 11 mai 1883, fait inscrire qu'en plus de son commerce de fournitures pour constructions, il a ouvert rue du Midi, à Aigle, un magasin de mercerie.

*Bureau d'Avenches.*

14 janvier. Le chef de la maison de commerce **Henri Richard**, à Cudrefin, est Henri Richard, négociant, de et à Cudrefin. Genre de commerce: Epicerie, mercerie.

14 janvier. Le chef de la maison de commerce **D<sup>r</sup> Samuel Vassaux, boulanger**, à Cudrefin, est Samuel Vassaux, de et au dit lieu. Genre de commerce: Boulangerie et commerce de farine et son.

14 janvier. Le chef de la maison **Auguste Chenevard**, à Vallamand-dessus, est Auguste Chenevard, de Corcelles-le-Jorat, maréchal et négociant, au dit Vallamand. Genre de commerce: Epicerie et tabacs.

14 janvier. Le chef de la maison **Abram-David Bardet**, à Cudrefin, est Abram-David Bardet, de Villars-le-Grand. Genre de commerce: Epicerie.

14 janvier. Les chefs de la maison de commerce **Ab. Johner**, défunt, derrière Châtel, rière Avenches, sont ses enfants, qui sont: Auguste et Alfred Johner, majeurs, et les mineurs: Lina, Bertha, Robert, Emile et Oscar Johner, tous derrière Châtel, représentés ici par leur tuteur et oncle Isaac Johner, à Jentes, Fribourg, qui a signé la signature sociale. Il est dûment autorisé. Genre de commerce: Meunerie et commerce de blés. Société en nom collectif datant antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1883.

16 janvier. **Complément à l'inscription** publiée dans le n° 4 de la Feuille du commerce de 1885. Le vice-président de la **Société d'assurance du bétail de l'espèce bovine des Communes d'Avenches, Donatyre et Faoug** est Jules Fornerod, fils de feu David, à Avenches.

*Bureau de Lausanne.*

14 janvier. Le chef de la maison **S. Boulenaz-Meyer**, à Lausanne, est Sophie née Meyer, femme de Henri Boulenaz, de Corsier sur Vevey, domiciliée à Lausanne. Genre de commerce: Couturière pour dames. Rue Haldimand, 2. Dame Boulenaz est autorisée à la présente inscription par son mari prénommé.

14 janvier. *La raison Paul Bouchet, à Renens, est éteinte et radiée, ensuite de la renonciation du titulaire à l'industrie exploitée par lui au dit lieu.*

14 janvier. *La société en nom collectif „Amédée Kohler & fils“, à Lausanne (Feuille du commerce du 17 janvier 1883), est dissoute par suite du décès de Charles Amédée Kohler.* Les fils Amédée Louis et Jean Jacques Kohler, de Lausanne et Büren (Berne), les deux domiciliés à Lausanne, ont constitué en cette dite ville, sous la raison **Les fils de C. Amédée Kohler (C. Amédée Kohler's Söhne)**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1885. Elle a repris l'actif et le passif et la suite des affaires, soit les denrées coloniales en gros et fabrique de chocolat de la maison Amédée Kohler & fils. La nouvelle société conserve pour ses produits les marques de fabrique de la dite maison.

*Bureau de Nyon.*

14 janvier. Sous la raison sociale de **Fromagerie de Duillier** il a été fondé une association ayant son siège à Duillier et dont le but est de tirer le meilleur parti possible du lait des vaches des associés, soit en le vendant collectivement, soit en faisant fabriquer en commun le beurre et le fromage. L'association a été fondée antérieurement au premier janvier 1883. Les statuts ont été révisés le 16 août 1884. La durée de l'association est illimitée. Toute personne peut faire partie de l'association si elle réunit les deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée générale. Le nouvel associé devra payer une finance d'entrée de trois francs. Est considéré comme démissionnaire le sociétaire qui quitte volontairement l'association, celui qui n'a pas apporté de lait pendant trois ans et celui qui transporte son domicile dans une autre localité. L'association ne possède aucun capital; le local et les instruments nécessaires à la manipulation du lait appartiennent à la commune de Duillier. Les associés sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association. L'association est administrée et représentée par un comité de cinq membres, nommés toutes les années au scrutin de liste et rééligibles; ce comité a seul le droit d'engager l'association et le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale. Le président actuel est: Henri Vernet; le secrétaire est: Charles Jaton, les deux à Duillier.

**1884.** 15 décembre. Le chef de la maison **D. Badeux**, à Nyon, est Aimé Daniel Badeux, de Cremin, Courtillers et Moudon, domicilié à Nyon. Genre de commerce: Vins. Bureau: Rue de Rive.

*Bureau de Vevey.*

**1885.** 14 janvier. La maison M. Haag-Martin, à Zurich, inscrite au registre du commerce de Zurich le 27 août 1884 et publiée dans la Feuille officielle du commerce le 31 août 1884, a établi à Vernex-Montreux, en date de ce jour, une succursale sous la raison **M. Haag-Martin, succursale de Montreux**. Genre de commerce: Porcelaine et objets de luxe. Magasin à Vernex-dessus.

**Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel**

*Bureau de Neuchâtel.*

**1885.** 14 janvier. *La raison Nicolaus Daescher, successeur de Schweizer & Marty, à Neuchâtel, est éteinte ensuite de la renonciation du titulaire.*

**Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra**

**1885.** 14 janvier. *La maison Jules Ph. Fritsché (agence d'affaires et de banque), à Genève, est radiée ensuite de la renonciation du titulaire en date du 22 décembre 1884.*

14 janvier. Le chef de la maison **G. Robain**, à Genève, est Gustave Edouard Robain, de Poitier (France), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Gager, fripier, commerce de métaux. Magasins: 28, Rue de l'Entrepôt.

14 janvier. En conformité d'un procès-verbal du 9 décembre 1884, le conseil d'administration de la société anonyme **La Genevoise**, ayant son siège à Genève, et usant des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, a appelé aux fonctions de secrétaire-général de la compagnie le sieur Jules Weibel, ingénieur, domicilié à Genève, et lui a délégué les pouvoirs que les statuts attribuent au directeur.

**Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.**  
**Parte non ufficiale.**

**Veredlungsverkehr mit Seide zum Färben.** Im IV. Quartal 1884 wurden 180 q. Rohseide zum Färben über Genf nach Frankreich ausgeführt. Im Jahre 1884 763 q.

**Trafic de perfectionnement des soies à teindre.** Il a été expédié, par Genève, en France, pour y être teinté: 180 q. de soie grège durant le IV<sup>e</sup> trimestre 1884 et 763 q. pendant l'année 1884.

**Tarifs des chemins de fer suisses.** Nous empruntons à la *Feuille fédérale suisse* les publications suivantes:

a. **Suisse Occidentale-Simplon.** Le tarif exceptionnel suisse n° 8 pour le transport à petite vitesse de la glace à rafraîchir par wagons complets de 10,000 kg on payant pour ce poids, du 20 mai 1884, est applicable à partir du 15 janvier 1885 en service interne de la Suisse Occidentale et du Simplon. Une publication ultérieure annoncera la date de la mise en vigueur pour le service direct suisse.

b. **Union suisse.** A partir du 15 courant un tarif exceptionnel pour pierres plâtre moulu, etc., en chargements complets de 10,000 kg par wagon, est entré en vigueur tant pour le service interne de l'Union suisse comme aussi dans le service direct avec les chemins de fer du Toggenburg, du Nord-Est, du Tosthal et les lignes Wald-Rutti, Rapperswil-Pfäffikon et Rorschach-Heiden. Le public peut en prendre connaissance et se procurer des exemplaires aux gares respectives.

c. **Paris-Lyon-Méditerranée, du Midi, de l'Ouest, de l'Orléans, du Nord, de la Suisse Occidentale-Simplon et du Jura-Berne-Lucerne.** A partir du 20 janvier 1885, un tarif commun (G. V.) n° 110 entre en vigueur pour le transport des émigrants en 3<sup>e</sup> classe et de leurs bagages des stations de Pontarlier, Neuchâtel, Bienna, Fribourg, Lausanne, Berne, St-Maurice, Genève, Bâle, Delémont et Lucerne pour les ports du Havre, Dieppe, Boulogne, Calais, Dunkerque, Marseille-St-Charles et Bordeaux-Bastide, ou vice-versa.

**Controlling der Getreidesäcke durch die italienische Douane.** Das Bureau der „Kaufmännischen Gesellschaft Zürich“ macht eine folgende Mitteilung: „Im Berichte über Handel und Industrie des Kantons Zürich für das Jahr 1883 wurde von der „Kaufmännischen Gesellschaft Zürich“ eindringlich auf die lästigen Kontrolmaßregeln aufmerksam gemacht, welche die italienische Douane dem Getreide-Transthandel in Genua in den Weg gelegt hatte. Um allfälligen Missbruch vorzubeugen, nahm nämlich die Zollverwaltung eine Abstempelung der aus dem Auslande eingelangenden leeren Getreidesäcke vor, wodurch dem Getreidehandel Ausgaben erwuchsen, die Arbeit erschwert und die Kontrolle der Säcke beeinträchtigt wurde. Ferner pflegten die Douaniers, obwohl die Füllung der Säcke unter ihren Augen vor sich zu gehen hatte, je den dritten oder vierten Sack mit einer langen eisernen Sonde zu durchstechen. Diese Vorsichtsmaßregel der Douane bedeutete für den Eigentümer des Sackes jeweilen ein Loch, durch das die Waare herausrinnen konnte, das die Säcke vor der Zeit unbrauchbar werden ließ und dessen Reparatur selbstverständlich abermals Auslagen verursachte. — Der Vertreter der Gotthardbahn für das Königreich Italien, Hr. C. Dürgei in Mailand, setzte sich infolge dieser Beschwerden der „Kaufmännischen Gesellschaft Zürich“ mit der italienischen Zollverwaltung in Verbindung, um den gerungen Uebelständen abzuheilen, und seinen Bemühungen ist es zu verdanken, daß seit dem 10. Januar das Abstempeln der leeren Getreidesäcke in Genua eingestellt worden ist. Auch hat die Zolldirektion in Genua Weisung gegeben, daß die Zollbeamten von ihren Sonden einen mäßigeren Gebrauch machen und dabei die Säcke möglichst schonen. Es scheint, daß auch in dieser Beziehung Anlaß zu Klagen gegenwärtig nicht mehr vorhanden ist.“

**L'année 1884 jugée au point de vue agricole.** Le *Journal de la Société d'Agriculture de la Suisse romande* s'exprime comme suit: «L'année dont maint caveau gardera le souvenir a été une année réparatrice pour nos contrées éprouvées par ses dévastations. Vignes et champs ont répondu dans une large mesure aux espérances, et si l'herbe des prairies s'est trouvée un peu rare, les prix du bétail, restés élevés, témoignent que la disette de tourrage n'a pas été générale. D'ailleurs les moyens de communication plus faciles, qui déprécient nos produits, nous permettent d'autre part de combler plus facilement les déficits de nos récoltes. Maintenant qu'on peut obtenir des tourteaux à 16 fr. et faire venir des pulpes de sucrerie pressées à un prix correspondant à 4 fr. les 100 kg valeur foin, il n'est plus nécessaire de se défaire à l'entrée de l'hiver du bétail qu'on aurait de trop sans ces ressources. L'agriculture suisse a, de plus, toutes les facilités pour l'emploi des engrains chimiques, et l'année 1884 a vu s'établir une vive concurrence entre les fabriques indigènes et celles de l'étranger dont les produits entrent maintenant en franchise. Disons encore que notre industrie laitière est prospère, et que les autorités semblent disposées à seconder efficacement les efforts des populations agricoles et des sociétés.»

**Extrait de la statistique des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, pour l'année fiscale du 1<sup>er</sup> juillet 1883 au 30 juin 1884.**

(Elaboré par la légation suisse à Washington.)

Valeur totale de l'importation et de l'exportation . . . . .	§ 1,408'211,302
Diminution sur 1882/83 de . . . . .	» 198'809,014
Valeur totale de l'exportation (marchandises de fabrication nationale) . . . . .	724'964,852
Diminution sur 1882/83 de . . . . .	» 79'238,780
Valeur totale de l'importation . . . . .	667'697,693
Diminution sur 1882/83 de . . . . .	55'483,221
Exportation d'or et d'argent . . . . .	§ 671'133,383
Importation » » . . . . .	» 37'426,262
Production de l'or en 1883 . . . . .	» 30'000,000
» » l'argent en 1883 . . . . .	» 46'200,000

*Principaux articles d'exportation.*

1 <sup>o</sup> Coton (brut 197'015,204 §, ouvré 11'885,211 §) . . . . .	§ 208'900,415
équivalent à 28,82 % de l'exportation totale.	
2 <sup>o</sup> Céréales . . . . .	» 162'544,715
équivalent à 22,42 % de l'exportation totale.	

3° Viande, produits du lait et oeufs:	£ 69'753,513
Viande de porc et saindoux . . . . .	£ 23'224,506
Viande de bœuf et suif . . . . .	£ 4'842,362
Oléomargarine (beurre et huile) . . . . .	£ 282,087
Viande de mouton . . . . .	£ 24,336
Volaille et gibier . . . . .	£ 609,492
Autres viandes . . . . .	£ 3'750,771
Beurre . . . . .	£ 11'663,713
Fromage . . . . .	£ 203,008
Lait . . . . .	£ 62,759
Oeufs . . . . .	£ 114'416,547

équivalant à 15,78 % de l'exportation totale.

4° Huiles (équivalant à 6,91 % de l'exportation totale)	£ 50'126,197
5° Articles de cuir . . . . .	£ 8'305,779
6° Instruments agricoles . . . . .	£ 3'442,767
7° Horlogerie . . . . .	£ 1'359,690
8° Laine et ses produits . . . . .	£ 707,181
9° Joaillerie, ouvrages d'or et d'argent . . . . .	£ 553,325

Il ressort de ce relevé que le coton, les céréales, la viande et les huiles, c'est-à-dire les produits de l'agriculture, représentent 73,93 % de l'exportation totale des Etats-Unis. Les 95,13 % des céréales se composent de froment et de maïs, soit en grains, soit en farine.

Les exportations de froment et de farine de froment représentent le 30 % de la production totale de cet article aux Etats-Unis; celles de maïs et de farine de maïs ne sont, au contraire, que de 4 1/2 % de la production totale du maïs dans ce même pays; tandis que l'exportation du coton atteint 66 1/2 % de la production totale.

En outre, il est à remarquer que l'exportation des produits manufacturés s'est élevée en 1883/84 à 111'330,242 £, soit 15,35 % de l'exportation totale. Notons, enfin, que la production totale en articles manufacturés aux Etats-Unis, était de 5,369'579,191 £ en 1880, d'après le recensement de cette époque; l'exportation totale ne représenterait donc que 2 % environ de ce chiffre, ce qui, pour le dire en passant, est un des arguments principaux sur lesquels les protectionnistes américains appuient leurs revendications.

#### Principaux articles d'importation.

1° Sucre et mélasse . . . . .	£ 103'884,274
2° Laine et ses produits . . . . .	£ 53'542,292
3° Soies et soieries:	
Soies grêges . . . . .	£ 13'275,482
Soieries . . . . .	£ 36'673,646
4° Café . . . . .	£ 49'686,705
5° Fer, acier et leurs produits . . . . .	£ 41,464,599
6° Produits chimiques et analogues . . . . .	£ 38'464,965
7° Lin, chanvre et leurs produits . . . . .	£ 33'463,398
8° Coton et ses produits . . . . .	£ 30'454,476
9° Peaux . . . . .	£ 22'350,906
10° Vins . . . . .	£ 5'660,833
11° Horlogerie . . . . .	£ 2'483,102
12° Instruments de musique . . . . .	£ 1'749,349
13° Joaillerie, ouvrages d'or et d'argent . . . . .	£ 910,827

L'exportation pour la *Suisse* est évaluée à 4016 £ (?), l'importation de Suisse à 16'464,034 £, soit ensemble à 16'468,050 £ ou 1,17 % du total de l'importation et de l'exportation des Etats-Unis. Par l'importance de son commerce total avec les Etats-Unis, la Suisse occupe le huitième rang parmi les Etats européens. En ne considérant que les importations de Suisse aux Etats-Unis, la Suisse vient en cinquième rang. Les pays européens dont le commerce d'importation dépasse celui de la Suisse sont: la Grande-Bretagne (162'549,608 £), la France (70'842,413 £), l'Allemagne (65'019,163 £) et l'Italie (16'706,357 £), mais si l'on tient compte tant de l'importation que de l'exportation, il faut ajouter la Belgique, les Pays-Bas et l'Espagne à la liste qui précéde.

Le commerce étranger des Etats-Unis se répartit de la manière suivante: avec l'Europe 67,80 %; avec l'Amérique du Nord et du Centre et les îles des Indes occidentales 16,23 %; avec l'Amérique du Sud 7,60 %; avec l'Asie et l'Océanie 6,83 %; avec l'Afrique 0,47 % et 1,07 % avec les autres pays.

Le port de New-York absorbe à lui seul 55,58 % du mouvement total d'importation et d'exportation; Boston seulement 8,57 %; San Francisco 6,16 %; la Nouvelle-Orléans 6,14 %; Philadelphie 4,64 %; Baltimore 3,60 %, etc.

*Rapport du commerce étranger au commerce national.* La production totale des Etats-Unis n'est pas estimée à moins de dix mille millions de dollars. En présence de ce chiffre, le commerce étranger avec ses 635'227,511 £ pour l'importation et 794'060,103 £ pour l'exportation (moyenne des 5 dernières années) ne joue qu'un rôle secondaire. D'après l'estimation qui précède et que l'on affirme être de beaucoup inférieure à la réalité, la production totale des Etats-Unis serait 7 fois plus considérable que l'exportation de la Grande-Bretagne, 5 fois plus considérable que l'importation de ce pays et environ 3 fois plus considérable que son commerce général extérieur.

On prétend même que les Etats-Unis sont actuellement la puissance industrielle la plus forte du globe, la valeur de leurs produits manufacturés dépassant de 600 millions de dollars la production de la Grande-Bretagne.

#### Principaux articles de production.

*Houille.* Production: en 1850, 7'358,899 t; en 1883, 96'000,000 t, moyenne de l'exportation durant les années 1878 à 1883, 890,547 t.

*Fer et acier.* Production du fer: en 1860, 919,770 t, en 1883, 5'146,972 t. Production de l'acier: en 1860, 13,259 t; en 1883, 1'874,359 t. Valeur totale de la production des industries du fer et de l'acier, les produits manufacturés y compris (total value of the products of the iron and steel industries of the United States including manufactures), en 1883, 400'000,000 £.

Moyenne d'exportation du fer et de l'acier, les produits manufacturés y compris, durant les cinq dernières années: 19'376,173 £.

*Cuir et articles de cuir.* Production du cuir: en 1850, 41'564,228 £; en 1880, 184'699,633 £. Moyenne de l'exportation du cuir et des articles de cuir durant les cinq dernières années, 8'015,600 £.

*Laine et articles de laine.* Production de la laine: en 1860, 60'264,913 £; en 1883, 320'000,000 £. Production et importation en 1883/84: 398'350,651 £. Exportation: 2'315,094 £.

*Coton et articles de coton.* Tissus de coton: en 1860, 1,148'252,406 yards; en 1880, 2,273'278,025 yards. Moyenne de l'exportation durant les cinq dernières années de 5 à 6 % seulement de la production.

*Tissus de soie.* Fabrication: en 1860, 6'607,771 £; en 1883, 40'800,000 £. Exportation: 0,11 % de la fabrication.

#### Tissus de soie.

Fabrication	Importation		Exportation
	£	%	
1850 . . . . .	£ 1'809,476	23'878,640	92,95
1860 . . . . .	£ 6'607,771	38'960,181	85,50
1870 . . . . .	£ 12'210,062	38'184,996	75,77
1874 . . . . .	£ 16'252,157	39'496,985	70,85
1876 . . . . .	£ 21'201,480	37'582,203	63,93
1879 . . . . .	£ 29'988,630	37'646,620	55,66
1881 . . . . .	£ 35'957,722	51'415,891	55,84
1883 . . . . .	£ 40'800,000	52'962,058	55,50

*Horlogerie.* Fabrication en 1880: 15'034,339 £. Exportation en 1880: 1'453,237 £.

Les données contenues au chapitre « principaux articles de production » ont pour but de démontrer que la majeure partie de la fabrication indigène est consommée dans le pays même, et qu'ainsi le commerce extérieur ne tient qu'une place fort restreinte dans le commerce général des Etats-Unis. En d'autres termes, que la politique commerciale des Etats-Unis doit se diriger d'après les besoins du commerce intérieur et non d'après ceux du commerce extérieur. On doit, en outre, remarquer, que trois causes tendent à limiter l'extension de l'exportation des Etats-Unis, ce sont: 1° l'élévation des salaires; 2° l'éloignement considérable des centres de fabrication entr'eux, ce qui a pour effet d'augmenter les frais de production de certains articles, et 3° le fait que la fabrication se dirige, de préférence, aux Etats-Unis d'après les besoins du *marché national* plus important et plus avantageux que ceux de l'étranger; aussi le commerçant américain abandonne-t-il volontiers ces derniers aux concurrents de pays moins bien partagés.

Toutefois, l'auteur du rapport exprime l'opinion, que notamment en considération des richesses inépuisables en charbon de terre dont l'Amérique du Nord dispose et de la diminution des prix de ce combustible, qui en sera la conséquence, on peut s'attendre pour l'avenir à une plus grande extension des exportations:

(A suivre.)

**Handelspolitisch, Handelsverträge, Handelsgesetzgebung.** Bei der Diskussion, welche im deutschen Reichstag über die Beschränkung der Frauen- und Kinderarbeit in Fabriken waltete, kam auch der Maximal- und der Normalarbeitsstag zur Sprache. Der Reichskanzler wendete sich gegen Beides. Im Maximalarbeitsstag liege die Gefahr, daß jeder Arbeitgeber, auch derjenige, welcher sonst nur 12 oder weniger Stunden habe arbeiten lassen, sich für berechtigt halten würde, bis auf das Maximum (also beispielsweise 14 Stunden per Tag) zu gehen. Eine solche Anstrengung der Arbeitskräfte könne man nicht dulden. Der Normalarbeitsstag freilich wäre sehr wünschenswert, aber er lasse sich nicht erreichen, weil er nothwendig einen Normallohnsatz bedinge. Setze man den Arbeitsstag um durchschnittlich 20 % herunter, so falle wahrscheinlich auch der Lohnsatz um so viel. Einen solchen Ausfall könnte der Arbeiter nicht ertragen. Wollte man denselben den Arbeitgebern auferlegen, so könnten gewisse Industrien in's Stocken gerathen. Dies falle bei Deutschland doppelt schwer in die Waagschale, denn die Spitze seiner Industrie sei die Exportindustrie. « Wird diese unfähig, mit dem Ausland zu konkurrieren, so wird die ganze Industrie Deutschlands zurückgehen. Ausführbar wäre die Sache nur dann, wenn zwischen allen Industriestaaten der Welt ein einheitlicher Lohnsatz vereinbart werden könnte und die Gewißheit geboten wäre, daß Niemand im Interesse der Konkurrenz sich Abweichungen zu Schulden kommen ließe. Thatsächlich ist der Normalarbeitsstag nirgends strikt gehandhabt; am genauesten angeblich in der Schweiz; allein daß er auch dort umgangen wird und zwar so, daß die kontrollirenden Beamten die Unmöglichkeit der strengen Durchführbarkeit einsiehen, ist bekannt. »

Von der wirtschaftlichen Lage Preußens entwirft die Thronrede zur Eröffnung des Landtages folgendes Bild:

„Der durch die Gesetzgebung des Reiches herbeigeführte Aufschwung der Gewerbethätigkeit macht sich in einer allmählich fortschreitenden Entwicklung des Volkswohlstandes bemerkbar. Nur die landwirtschaftliche Bevölkerung entbehrt bisher des ihr gebührenden Anteils an den Wohlthaten dieser Entwicklung. Trotz der im Gange gesetzten Ernte lastet ein Druck auf der Landwirtschaft. Gegenüber den gestiegenen Produktionskosten und den erhöhten öffentlichen Lasten, welche auf diesem wichtigsten Erwerbszweige ruhen, ist eine denselben entsprechende Steigerung der Preise des hauptsächlichsten Erzeugnisses nicht eingetreten, dieselben stehen vielmehr niedriger wie seit vielen Jahren. Der Absatz im Bereiche der landwirtschaftlichen technischen Nebengewerbe stockt und es sind die Preise für Zucker und Spiritus auf ein Niveau herabgesunken, welches den Betrieb nicht mehr lohnend, sondern verlustbringend macht. Es wird ein Gegensatz unausgesetzter Ursorge der Regierung Sr. Majestät sein, so viel an ihr ist, die Ursachen dieser schweren Krisis aufzuklären und durch ihre Maßnahmen nach Möglichkeit Abhilfe zu erstreben.“

Die dem deutschen Bundesrat vorgelegte Zolltarifnovelle besteht aus einer Zusammenstellung der vom Reichstag abgelehnten Zollvorlagen von 1882 und 1883 und der im Sommer 1884 im Reichstag eingebrachten, aber nicht erledigten Vorlage (s. pag. 452, Jahrg. 1884 d. Bl.), nebst einer Anzahl neuer Positionen.

In der französischen Deputirtenkammer wurde der sehr umfangreiche Bericht des Deputirten Draux über die Getreidezölle vertheilt. Dersebe beantragt ungleiche Zölle für die Produkte europäischen und diejenigen nicht-europäischen Ursprungs, nämlich: a. Erste Kategorie: für Weizen Fr. 3 per 100 kg, Fr. 7 für Mehl, Fr. 2 für Roggen und Gerste, Fr. 1. 50 für Hafer. b. Zweite Kategorie: Fr. 6. 50 für Weizen, Fr. 10. 60 für Mehl, Fr. 5. 60 für Roggen und Gerste, Fr. 5. 20 für Hafer.

Auch in der belgischen Deputirtenkammer ist ein Antrag auf Wiederherstellung oder Erhöhung von Einfuhrzöllen gestellt worden. Nach der « Frkf. Ztg. » wird der Antrag am 22. d. von seinem Urheber begründet werden; er lautet:

Brodrüchte Fr. 1 für 100 kg, andere rohe Kornfrüchte Fr. 2, verarbeitetes Korn zu Mehl und anderweitig Fr. 1, ungeschältes Reis Fr. 1, geschältes Fr. 1. 50. Vieh: für einen Ochsen Fr. 10, junge Stiere Fr. 8, junge Ochsen und Kühe Fr. 5, Kälber Fr. 1. 50, Schafe Fr. 1. 50, Hähnchen Fr. — 50, Schweine Fr. 3, Ferkel von mehr als 10 kg Fr. — 50, 100 kg Fleisch Fr. 3, 100 kg Butter Fr. 5. Der Ertrag dieser Steuern soll zu bestimmten Zwecken des Ackerbaues und verwandter Betriebe dienen.

An der schweizerisch-italienischen Zollkonferenz wird Italien durch die HH. Galloni, Finanz-Intendant in Como, und Advokat Calabrese, Rechtskonsulent der Finanzverwaltung, vertreten sein. — Die italienischen Handelskammern sind vom Finanzministerium angefragt worden, ob es sich empfehle, im Interesse des Getreidetransits die Admission temporaire für neue Säcke anzuordnen.

**Politique commerciale, traités de commerce, législation commerciale.** A l'occasion de la discussion qui vient de se dérouler devant le Reichstag ALLEMAND relativement à la limitation du travail des femmes et des enfants dans les fabriques, la question de la journée normale de travail et de la durée maximale exceptionnelle de celle-ci a également fixé l'attention de l'assemblée. Le chancelier de l'Empire a combattu toutes deux. En fixant une durée maximale, de 14 heures par exemple, à la journée de travail, on court le risque, aurait-il dit, de voir le patron qui sans cela ne fait habituellement travailler que 12 heures, ou moins, se prévaloir de cette disposition pour astreindre ses ouvriers à un travail prolongé, jusqu'à la limite de la journée maximale. Or, un tel abus, ne saurait être toléré. Certainement, il serait très désirable que l'on arrivât à une journée normale, mais cela n'est pas possible, car il faudrait en même temps fixer un salaire normal. Si, en effet, on réduit la journée de 20% en moyenne, il est probable que les salaires baissent d'autant. L'ouvrier n'est pas en état de supporter cette diminution et quant au patron, si on devait la lui endosser, bien des industries périreraient. Cette considération pèse doublement en ce qui concerne l'Allemagne, les principaux débouchés de son industrie étant dans l'exportation. Vienne cette industrie à ne plus pouvoir concourir avec l'étranger, a dit entre autres l'orateur, et aussitôt l'industrie allemande tout entière rétrogradera. « Ce n'est qu'ensuite d'une entente entre tous les Etats industriels du globe, par laquelle chacun s'obligerait à appliquer scrupuleusement un salaire uniforme, et que, d'autre part, on eût la certitude que l'intérêt de la concurrence ne pousserait personne à éluder un tel engagement, que l'on pourrait prendre une mesure de cette nature. En fait, la journée normale n'est nulle part strictement observée, et même en Suisse où elle est vraisemblablement le plus exactement respectée, des infractions se produisent, chacun le sait, si bien que les fonctionnaires chargés de la surveillance de l'exécution de la loi sur les fabriques voient eux-mêmes l'impossibilité de faire appliquer sévèrement les dispositions relatives à la journée normale. »

Le discours du trône lu à l'ouverture du Landtag PRUSSIEN trace le tableau suivant de la situation économique du pays:

« Les effets de l'élan donné à l'activité industrielle par les mesures législatives dues à l'empire continuent à se faire de plus en plus sentir et à provoquer une augmentation progressive du bien-être général. La population agricole seule, est encore privée de la part d'avantages qui lui revient de droit dans ce développement économique.

Malgré des récoltes favorables dans leur ensemble, l'agriculture demeure sous le poids des difficultés de la situation. A l'élévation des frais de production et à l'augmentation des charges publiques qui reposent sur cette importante branche de l'activité nationale, n'a pas répondu une hausse équivalente des prix de ses principales articles; ceux-ci, au contraire, sont plus bas qu'ne nous le avons depuis nombre d'années. L'écoulement des produits des industries qui touchent à l'agriculture est difficile; les prix des sucre et des alcools sont descendus à un niveau qui non seulement ne laisse plus de bénéfice, mais qui met en perte. Le gouvernement de Sa Majesté se fera un devoir de rechercher attentivement les causes de cette crise pénible et d'y apporter les remèdes qui dépendent de lui. »

Le rapport sur des modifications à apporter au tarif douanier, soumis au conseil fédéral allemand, comprend un résumé des projets repoussés par le Reichstag en 1882 et 1883 et de celui qui lui a été présenté l'été dernier, mais sur lequel il ne s'est pas prononcé. Un certain nombre de nouvelles rubriques y ont également été introduites.

Le dépôt du rapport très étendu de M. Draux, député, sur l'élévation des droits sur les blés, a été effectué à la chambre FRANÇAISE. Des droits différents sont proposés suivant la provenance des céréales. Pour les pays européens, les droits suivants sont prévus: froment, 3 fr. par

100 kg; farine, 7 fr.; seigle et orge, 2 fr.; avoine, fr. 1. 50; et pour les pays hors d'Europe: froment, fr. 6. 50; farine, fr. 10. 60; seigle et orge, fr. 5. 60; avoine, fr. 5. 20.

L'année 1885 paraît vouloir mériter le nom «d'année de l'élévation des droits de douane». En effet, une proposition tendant à rétablir certains droits et à en éléver d'autres, vient encore d'être présentée à la chambre des députés BELGE. D'après la *Gazette de Francfort*, cette proposition sera développée par son auteur dans la séance du 22 de ce mois. Voici les droits d'entrée proposés: Céréales servant à la panification, 1 fr. par 100 kg; autres céréales brutes, 2 fr.; céréales réduites en farine ou ayant subi une manutention quelconque 1 fr.; riz non décortiqué, 1 fr.; riz décortiqué, fr. 1. 50. — Bœuf, 10 fr.; taureau, 8 fr.; bœuf et vache, 5 fr.; veau, fr. 1. 50; mouton, fr. 1. 50; agneau, 50 cts.; porc, 3 fr.; porcelet de moins de 10 kg, 50 cts. — Viande, 3 fr. les 100 kg; beurre, 5 fr. les 100 kg. Le rendement de ces droits doit être employé en faveur de l'agriculture et des industries qui s'y rattachent.

L'Italie sera représentée à la conférence douanière ITALO-SUISSE par MM. Galloni, intendant des finances à Come, et Calabrese, avocat, conseil de l'administration des finances. — La question de savoir s'il peut être dans l'intérêt du développement du transit des céréales d'accorder l'admission temporaire des sacs neufs, a été soumise à l'appréciation des chambres de commerce italiennes par le ministère des finances de ce pays.

**Douanes étrangères.** — **Russie.** Dispositions douanières communiquées par M. le consul général suisse à St-Pétersbourg.

Les cylindres en cuivre pour les fabriques de tissus imprimés sont rapportés à l'art. 161 du tarif, à 3 roubles 30 kop. le poud.

Les articles de vêtement non tricotés, mais coupés et cousus d'une étoffe tricotée, avec ou sans garniture, doivent sur la base stricte du tarif acquitter les droits d'entrée d'après les paragraphes correspondants de l'art. 219 de 1 rbl. 30 kop. à 15 rbl. la livre russe; seuls les effets d'habillement qui représentent des fabriques tressées ou tricotées doivent être rapportés aux articles 199, à 1 rbl. 10 kop. la livre; 209, à 55 kop. la livre; et 213, à 40 kop. la livre.

Les étiquettes, même sous forme d'enveloppes, sont classées à l'art. 183, paragr. 5, à 6 rbl. 60 kop. la livre.

Les peignes de coton, rapportées à l'art. 91 du tarif à 1 rbl. 20 kop. le poud et assimilées à l'ouate, ne doivent l'être que si elles peuvent remplacer celle-ci; toutes les autres peignes de coton, quel que soit leur degré de pureté, sont classées à l'art. 24, exempt ou à 40 ou 45 kop. le poud.

Les plaques de métal employées dans la confection des robes et tendues d'un tissus ou de chevillière sont assimilées au fil d'archal recouvert d'une matière quelconque et acquittent les droits, selon le métal, d'après le paragraphe correspondant de l'art. 168 du tarif, c'est-à-dire, celles en fer et acier 2 rbl. 75 kop. le poud et celles en cuivre 3 rbl. 30 kop. le poud.

#### Commerce de la France en 1884. Handel Frankreichs im Jahre 1884.

	1884	1883	
Importations	Fr.	Fr.	Einfuhr
Objets d'alimentation	1,499'507,000	1,614'167,900	Nahrungsmittel
Matières nécessaires à l'industrie	2,194'255,000	2,278'627,000	Roh- und Hilfsstoffe für die Industrie
Objets fabriqués	643'775,000	704'450,000	Fabrikate
Autres marchandises	188'430,000	207'105,000	Andere Waaren
Total	4,525'967,000	4,804'349,000	Total
Exportations			Ausfuhr
Objets d'alimentation	799'209,000	828'358,000	Nahrungsmittel
Matières nécessaires à l'industrie	679'145,000	655'993,000	Roh- und Hilfsstoffe für die Industrie
Objets fabriqués	1,722'311,000	1,813'776,000	Fabrikate
Autres marchandises	149'135,000	153'745,000	Andere Waaren
Total	3,350'100,000	3,451'872,000	Total

### Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

### BANQUE DES CHEMINS DE FER SUISSES,

Remboursement du solde de l'emprunt 4 $\frac{1}{2}$ % de 30 millions

du 30 avril 1879,

60,000 obligations de fr. 500. Série A, N°s 1 à 60,000.

Faisant suite à notre publication du 19 juillet dernier, nous avons l'honneur de rappeler aux porteurs de nos obligations 4 $\frac{1}{2}$ % que ces titres seront remboursés **dès le 1<sup>er</sup> février prochain** et qu'ils cesseront de porter intérêts à partir de la date.

Le remboursement s'effectuera sans frais:

à notre caisse à Bâle,

„ la Société de Crédit suisse à Zurich,

„ l'Association financière de Genève.

Les obligations présentées à l'encaissement devront être munies de tous les coupons non-échus.

Bâle, le 1<sup>er</sup> décembre 1884.

(H 106 Q)

La direction.

### Zürcher Kantonalbank.

Die Stelle eines **Direktors** der kommerziellen Abteilung der **Zürcher Kantonalbank** ist in Folge Resignation des bisherigen Inhabers neu zu besetzen. Bewerber wollen ihre Anmeldungen bis spätestens den 24. ds. Mts. dem Herrn **Bankpräsidenten Bosshard**, welcher bereit ist, über die Obliegenheiten und Gehaltsverhältnisse Auskunft zu geben, schriftlich einreichen.

Zürich, den 1. Januar 1885.

(H 77 Z)

Der Bankrath.

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des Schweiz. Handelszeitungsbüros) in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la Feuille officielle suisse du commerce) à Berne

### SOCIÉTÉ DES MINES DE CARAMIA (PIÉMONT)

Messieurs les actionnaires de cette société sont conviés en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 9 février prochain, à dix heures du matin, au buffet de la gare, à Lausanne, avec l'ordre du jour suivant:

1<sup>er</sup> Rapport complémentaire sur l'exercice 1883-84 et sur les comptes.

2<sup>er</sup> Projet de contrat avec une société fermière.

3<sup>er</sup> Nomination d'un membre du conseil d'administration et d'un censeur.

4<sup>er</sup> Modification à l'art. 2 des statuts.

Les actionnaires qui se proposent de prendre part à cette assemblée sont priés de déposer leurs titres, soit à la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, soit à la Banque de Genève, à Genève, contre récépissé, avant le 1<sup>er</sup> février 1885.

Lausanne, le 12 janvier 1885.

(H 131 X)

Le conseil d'administration.

Kursblatt der Berner Bankvereinigung erscheint jeden Montag und Donnerstag Preis jährlich Fr. 4  
Abonnements nehmen alle Postbüros entgegen

Fabrique de boîtes soignées  
or, argent, platine,  
dans tous les genres et pour tous pays.

Joseph Lacreuze,  
Genève.

Die früheren Jahrgänge des Schweiz.  
Handelszeitungsbüros nebst alph. Register  
können gegen Einsendung des Betrages  
von je Fr. 5. nachbezogen werden von  
der Expedition des Bits.